

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-GCP-20-0009 du 28/10/2020

NOR : ECOE2029336J

Instruction du 26 octobre 2020

CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'INFOGERANCE
DE LA PLATE-FORME TELEPHONY OVER IP (TOIP)

Département de la Gouvernance et du Support des Systèmes d'Information (DGSSI)

RÉSUMÉ

La présente instruction a pour objet de porter à votre connaissance la convention de délégation de gestion signée le 26 octobre 2020 entre le Service du numérique du Ministère de la Justice et la Direction générale des Finances publiques, relative au financement de l'infogérance de la plate-forme Telephony over IP (TOIP).

Date d'application : 26/10/2020

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

Introduction.....	3
Annexes.....	7
Annexe n° 1 : Convention de délégation de gestion relative au financement de l'infogérance de la plate-forme TOIP	7

Introduction

La présente instruction a pour objet de porter à votre connaissance la convention de délégation de gestion signée le 26 octobre 2020 entre le Service du numérique du Ministère de la Justice et la Direction générale des Finances publiques, relative au financement de l'infogérance de la plate-forme Telephony over IP (TOIP).

**LE CHEF DU DÉPARTEMENT DE LA GOUVERNANCE
ET DU SUPPORT DES SYSTÈMES D'INFORMATION**

DOMINIQUE DOUILLET



DÉLÉGATION DE GESTION EN VUE DU FINANCEMENT DE L'INFOGERANCE DE LA PLATE-FORME TELEPHONY OVER IP (TOIP)

Entre

la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), représentée par Monsieur Dominique DOUILLET, chef du département de la gouvernance et du support des systèmes d'information, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et

Le ministre de la Justice, représenté par Monsieur Frédéric MILLON, agissant en qualité d'adjoint à la Cheffe de service du numérique (SNUM), désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention de délégation de gestion

La présente convention a pour objet de prévoir les modalités de financement de l'infogérance de la TOIP déployée à la DGFIP.

Cette infogérance s'appuie sur une offre de service proposée par le Ministère de la Justice dont les modalités techniques sont décrites dans une convention de service conclue entre le Ministère de la Justice et la DGFIP.

Le mode de financement choisi pour la présente convention est la délégation de gestion.

Cette délégation a pour objet d'autoriser le Ministère de la Justice en sa qualité de délégataire à consommer les crédits, hors titre 2, positionnés sur l'UO 0156-CFIP-C008 "DGSSI-informatique" du Budget Opérationnel de Programme (BOP) «central DGFIP» (0156-CFIP), du programme 156 « gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » dont le responsable est la DGFIP, délégant, pour le financement des prestations visées dans la convention de service précitée.

Le déploiement de cette solution TOIP sera réalisé en phases successives sur 4 ans compte tenu de l'arrêt progressif du Réseau Téléphonique Commuté (RTC).

La présente délégation de gestion porte sur le financement de cette première phase de raccordement, mise en œuvre entre novembre 2020 et mars 2021. Elle concernera 5 000 postes répartis sur 88 sites de la DGFIP.

Le raccordement à la TOIP des postes des autres sites de la DGFIP sera réalisé lors des phases suivantes et donnera lieu à la rédaction d'avenant(s) à la présente convention destiné(s) à augmenter le montant de la délégation en fonction des besoins qui seront définis par le bureau S12A de la DGFIP.

Par la présente délégation, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relatives au déploiement et à l'infogérance de la plateforme TOIP mise en place au bénéfice de la DGFIP dans la limite des montants fixés en annexe numéro 1 à la présente convention positionnée sur l'UO 0156-CFIP-C008 «DGSSI – Informatique».

La délégation emporte, du délégant vers le délégataire, la délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement et la liquidation des dépenses ainsi que l'émission des titres de recette.

Article 2 : Obligations du délégataire

Le délégataire assure ou fait assurer l'exécution des actes de gestion relatifs au déploiement et à l'infogérance de la plateforme « TOIP » pour la partie mise en place au bénéfice de la DGFIP permettant de consommer les autorisations d'engagement et les crédits de paiements, hors titre 2, de l'UO 0156-CFIP-C008 «DGSSI – Informatique» du BOP « central DGFIP » du programme 156 dans le respect des règles budgétaires et comptables.

Le délégataire s'engage à rendre compte au délégant de sa consommation sur l'UO 0156-CFIP-C008 et à lui fournir toutes les informations qui lui seraient nécessaires.

Il est ainsi convenu entre les parties que le délégataire complétera des éléments en sa possession un tableau de suivi transmis au fil de l'eau des commandes par le chef de projet TOIP du bureau S12A de la DGFIP à son homologue au Ministère de la Justice du domaine GMC, département des Technologies et des Opérations (TOP). Les coordonnées des interlocuteurs métiers et budgétaires de la DGFIP et du Ministère de la Justice figurent en annexe 2 à la présente convention. Figureront notamment dans ce tableau pour chaque chantier les éléments suivants:

- nom et adresse du site ;
- nombre de postes concernés ;
- référence de l'unité d'œuvre commandée telle que prévue par l'annexe financière du marché ;
- numéro de la commande chorus ;
- date de la commande ;
- numéro du service fait dans CHORUS ;
- date du service fait dans CHORUS.

Le délégataire est chargé, dans le respect des règles de la commande publique en vigueur, de la passation, de la signature et de l'exécution des marchés et conventions qui s'avèreront nécessaires à la réalisation de l'infogérance de la plateforme TOIP pour la partie mise en place au bénéfice de la DGFIP, visée à l'article 1 du présent document.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur budgétaire et comptable ministériel près du ministère de la justice dont il relève.

Article 3 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir en temps utile tous les éléments de suivi budgétaire dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Au cours de l'exécution de la délégation, si les crédits mis à disposition par le délégant s'avèrent insuffisants pour mettre en œuvre l'intégralité de l'action confiée au ministère de la justice, le délégant s'engage à doter l'UO (0156-CFIP-C008) en conséquence, ou, à défaut, à dégager la responsabilité du ministère de la justice dans la mise en œuvre de cette action.

Article 4 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du Ministre de la Justice ainsi qu'au contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du Ministre de l'Économie, des finances et de la relance .

Article 5 : Durée et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties.

La délégation est valable jusqu'au 31/12/2022. Elle peut être prorogée par avenant.

Il peut être mis fin à la présente délégation de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'information du comptable et des autorités chargées du contrôle financier concernés et de l'observation d'un délai de 3 mois.

Article 6 : Publication

La DGFIP est chargée de la publication de la présente délégation au bulletin officiel des finances publiques (BOFIP).

Fait à Paris

Le 26 octobre 2020

Le délégataire	Le délégant
<p data-bbox="161 1350 764 1406">Le Ministre de la Justice, représenté par l'Adjoint à la Cheffe de service du numérique</p> <p data-bbox="365 1666 560 1693">Frédéric MILLON</p>	<p data-bbox="807 1350 1453 1435">La DGFIP représentée par le chef du Département de la Gouvernance et du Support des Systèmes d'Informations</p> <p data-bbox="1003 1666 1259 1693">Dominique DOUILLET</p>

Annexes

Annexe n° 1 : Convention de délégation de gestion relative au financement de l'infogérance de la plate-forme TOIP

Montants Délégués

UO	Année	AE	CP
0156-CFIP-C008	2020	311 000 €	110 000 €
	2021	125 000 €	295 000 €
	2022		31 000 €

Bloc d'imputation budgétaire à respecter lors de l'exécution de la dépense

Imputation budgétaire des dépenses	Ministère	07
	Programme	0156
	Bop	0156-CFIP
	UO	0156-CFIP-C008
	Centre de coût du délégataire	SEGSSMM075
	Centre financier du délégant	0156-CFIP-C008
	Domaine fonctionnel	0156-09
	Fonds	-
	Activité	015600030102
	Axe ministériel 1	
	Axe ministériel 2	
	Localisation interministérielle	N
	Localisation ministérielle	
	Tranche fonctionnelle	-

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2265-3694